

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

### 7.3.2 Publication

#### DÉCISION N° 2014-PDG-0071

##### Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

(Approbation des modifications au règlement n° 1)

Vu la décision n° 2008-PDG-0126 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 mai 2008 reconnaissant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») à titre d'organisme d'autorégulation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « Loi ») (la « décision n° 2008-PDG-0126 »);

Vu la condition prévue au sous-paragraphe (i) du paragraphe b. de l'article 2 de l'annexe A de la décision n° 2008-PDG-0126 à l'effet que l'approbation préalable de l'Autorité est requise afin d'apporter un changement à la structure de gouvernance de l'OCRCVM figurant dans son règlement n° 1;

Vu le premier alinéa de l'article 74 de la Loi selon lequel tout projet de modification des documents constitutifs, du règlement intérieur ou des règles de fonctionnement d'un organisme reconnu est soumis à l'approbation de l'Autorité;

Vu le Protocole d'entente sur la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières conclu en date du 23 juillet 2008, établissant le processus d'approbation du règlement n° 1 de l'OCRCVM;

Vu la demande complétée le 8 mai 2014 par l'OCRCVM visant à faire approuver des modifications à son règlement n° 1 (les « modifications ») en raison de l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, c. 23 (la « LOBNL »);

Vu l'objectif principal des modifications de l'OCRCVM d'assurer la conformité du règlement n° 1 aux dispositions de la LOBNL;

Vu la résolution du conseil d'administration de l'OCRCVM datée du 26 juin 2013 à l'effet, notamment, d'approuver les modifications;

Vu la résolution spéciale des membres de l'OCRCVM datée du 10 septembre 2013 à l'effet, notamment, d'approuver les modifications;

Vu les informations fournies par l'OCRCVM au soutien des modifications;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché des modifications et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs à l'effet d'approuver les modifications du fait qu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications au règlement n° 1 de l'OCRCVM.

Fait le 26 juin 2014.

Louis Morisset  
Président-directeur général